

HEURES SUPPLEMENTAIRES : NON AU MEPRIS !

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et l'application du décret n°2021-1651 du 15 décembre 2021, nous – les assistant-es d'éducation – pouvons effectuer des HSE (heures supplémentaires effectives), cela au taux horaire de 13,11€ selon l'arrêté du 15 décembre 2021.

Si le décret ne fixe pas les missions auxquelles seront consacrés ces HSE, on sait néanmoins qu'elles seront consacrées à tout type d'accompagnement, pédagogique surtout, mais aussi ... d'orientation.

Ne soyons pas dupe ! Ce nouveau décret n'est qu'une manœuvre à bas coût pour ne pas avoir à recruter de nouveaux professeur-es et Psy E.N. en les faisant remplacer par des AED, et participe dangereusement à l'élaboration d'une éducation « low cost » en confiant des tâches indispensables à des membres du personnel, certes très compétent-es dans l'exercice de leur métier, mais lequel n'est justement pas celui-là !

Parce que le SNES-FSU refuse catégoriquement que les AED soient considérés-es comme de simples « variables d'ajustement », il exige :

- Le **recrutement massif** de professeur-es et de Psy E.N., et la **titularisation** des enseignant-es contractuel-les.

Depuis le 1^{er} décembre 2020, de nombreux AED ont affirmé, par les grèves et les manifestations, leur volonté que notre travail quotidien soit pleinement reconnu. Est-ce le reconnaître que de nous affubler de nouvelles missions appartenant aux prérogatives des enseignants et des Psy E.N ?

C'est au contraire du mépris ! Notre travail accompli au jour le jour dans nos établissements n'est-il pas assez important pour que l'on nous ajoute de nouvelles tâches ?

Le SNES-FSU continuera de lutter, par des revendications, par le travail quotidien au niveau local, pour que soit pleinement reconnu le travail des AED !

POUR LA RECONNAISSANCE DES AED :



ADHEREZ AU SNES-FSU !

<http://www.orleans.snes.edu/-Adherer-au-SNES-FSU-.html>



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN